

TRIATHLON

DU SOUVENIR DE "CEUX DE VERDUN"

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 1

Le Triathlon du Souvenir de Verdun est inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon. Par conséquent, il est soumis à la réglementation générale de la FFTRI disponible sur le site internet de la Fédération. Le concurrent s'inscrivant à cette épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect de ce présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

- NATATION

Pour un Triathlon durable, le bonnet n'est pas fourni par l'organisation, chaque concurrent doit se munir d'un bonnet et son port est obligatoire. En cas d'absence le participant pourra s'en fournir un auprès de l'organisation après s'être acquitté de son tarif.

Les lunettes et la combinaison sont autorisées. La combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et sera interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C. La natation pourra être annulée si la température de l'eau est inférieure ou égale à 12°C.

Pour les épreuves « jeunes » : la combinaison sera interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C, et la partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C.

Il est fortement déconseillé de porter le dossard durant la partie natation.

- VÉLO

Le port du casque est obligatoire, il doit être homologué à coque dure. Il doit être porté jugulaire attachée et ajustée à l'intérieur comme à l'extérieur du parc à vélo, au départ comme au retour à son emplacement (dans le parc à vélo).

La circulation à l'intérieur du parc à vélo se fait obligatoirement à pied.

Le parcours vélo n'étant pas fermé à la circulation, les participants doivent respecter scrupuleusement le code de la route.

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent, ou d'un véhicule pendant la course. (DRAFTING INTERDIT).

Le parcours vélo des courses "jeunes" s'effectuent sur la base de loisir du Pré l'Evêque, chemin non goudronné. Le participant a donc le choix de son vélo, route ou VTT.

Le dossard devra être placé dans le dos, non plié, numéro bien visible. l'accompagnement dans le parc à vélo est interdit, celui-ci est uniquement autorisé aux participants, aux arbitres et à l'organisation.

Le retrait du vélo s'effectuera uniquement à la fin du triathlon et uniquement sur présentation du dossard.

- COURSE À PIED

Le port du casque est interdit sur la course à pied. Le dossard sera porté sur le devant non plié, numéro bien visible. L'accompagnement par un tiers pendant la course à pied est interdit.

- LES ÉPREUVES EN RELAIS

Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et maximum de 3 personnes.

Les épreuves S et XS sont ouvertes aux relais notamment pour favoriser l'accès au triathlon et au triathlon en sport adapté.

ARTICLE 3 - BRIEFING

Les concurrents ont obligation de participer au briefing relatif à la compétition. Il a lieu en principe 15 à 30 minutes avant le départ de chaque compétition à proximité immédiate du parc à vélos.

ARTICLE 4 - REMISE DES RÉCOMPENSES

La présence des concurrents primés est obligatoire pour la cérémonie des récompenses. A défaut, aucune récompense ne pourra être réclamée ultérieurement par le concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATION

L'organisation est titulaire d'une "licence manifestation" établie par la FFTRI. Elle a la qualité

d'assuré sur le contrat MAIF n°4 464 742K. Il bénéficie par conséquent de la garantie responsabilité civile contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile quelle que soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités. Sont assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définies dans le contrat d'assurance consultable sur le site de la FFTRI. L'organisateur est aussi courir en défense pénale et recours suite à un accident.

L'organisateur contracte deux autres garanties optionnelles complémentaires proposées par la FFTRI : dommages aux véhicules suiveurs et aux bateaux suiveurs (garanties dommages et responsabilité civile).

ARTICLE 6 - GARANTIES ACCORDÉES AUX CONCURRENTS

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. Les non licenciés FFTRI et FFTRI loisirs, dirigeants titulaires d'un pass compétition bénéficient de la garantie responsabilité civile du contrat n°4 464 742K de la FFTRI (voir également l'article 13). Les dommages, les garanties et les montants sont énumérés dans le contrat consultable sur le site de la FFTRI.

Liens pour plus d'information :

https://drive.google.com/file/d/1z4O47AOKffveAEuHnG3etGP8OR1Srei2/view?usp=share_link

Les titulaires du "Pass Compétition" ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile ».

Les licenciés FFTRI titulaire d'une licence « compétition » bénéficient en sus de garanties individuelles accident et garantie « assistance »

Tout licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'internationale Triathlon Union (ITU) peut accéder aux épreuves sans avoir à payer de Pass Compétition. L'athlète devra néanmoins compléter et signer un formulaire d'information précisant que l'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'ITU n'est pas obligatoirement assuré pour les épreuves auxquelles il participe sur le territoire français. Il bénéficie automatiquement de la couverture responsabilité civile du contrat d'assurance fédérale. Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale.

Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la fédération Française de Triathlon, il appartient à l'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère de triathlon affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

ARTICLE 7 - ANNULATION DE L'ÉPREUVE EN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelque soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existant ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

En cas d'avis contraire, le concurrent se doit de tenir informer l'organisation de son refus d'apparaître de quelque manière que ce soit (fixe et/ou animée)

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du comité olympique et sportif français, et définitivement tranché selon le règlement.

ARTICLE 10 - FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition. Tous frais de transport, d'hébergement, de repas ou tous frais médicaux demeurent à la charge du concurrent.

ARTICLE 11 - LA STRUCTURE MÉDICALE

Une association de secouristes composée d'un groupe de secouristes sera présente sur le site de départ et se tiendra prête à intervenir avec leur véhicule d'intervention et leur matériel.

ARTICLE 12 - LA SÉCURITÉ PENDANT L'ÉPREUVE

Les nageurs seront encadrés et surveillés pendant la partie natation par :

- 2 embarcations à moteur avec pilotes titulaires du permis
- 82 paddles
- 3 surveillants répartis sur les embarcations

Sur le parcours vélo, les concurrents retrouveront :

- des signaleurs équipés réglementairement (gilets fluo et panneaux), balisant et signalant les intersections.
- une moto "ouverture de course"
- un véhicule de fin de course
- des motos à dispositions des arbitres, mais sécurisant également la course.

Sur le parcours course à pied, les concurrents retrouveront :

- des signaleurs répartis sur des endroits stratégiques
- un vélo ouvreuse
- un vélo fermeture

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES

Les licenciés FFTRI devront présenter leur licence compétition en cours de validité lors du retrait des dossards.

Pour les licenciés Loisir FFTRI et les non licenciés, ils devront remplir le Pass Compétition et s'acquitter de son montant.

Dans le cadre de la Loi SPORT du 2 mars 2022, la FFTRI a pris la décision de supprimer la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition pour les personnes majeures et notamment pour les compétiteurs majeurs non licenciés s'inscrivant à une épreuve labellisée FFTRI.

Néanmoins, dans une démarche de prévention des risques, les participants non licenciés retrouveront un formulaire Info Santé leur sera diffusé lors de la prise du Pass Compétition.

Pour les équipes relais :

- La licence F.F.N dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie natation, mais pas du Pass Compétition.
- La licence F.F.C dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie vélo, mais pas du Pass Compétition.
- La licence F.F.A dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie course à pied, mais pas du Pass Compétition.

Pour les étrangers, titulaires d'une licence triathlon dont leur fédération est affiliée à l'ITU, la présentation de leur licence en cours de validation lors du retrait de leur dossard est obligatoire. Ils sont dispensés du paiement du pass compétition.

Pour les mineurs non licenciés à la FFTRI :

Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve. Tous ces documents sont téléchargeables lors de l'inscription sur le site internet de l'organisation.

Dossier incomplet :

Tout dossier d'inscription incomplet le jour de l'épreuve, empêchera le compétiteur de prendre le départ et le dossard ne lui sera pas remis. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 14 - ANNULATION DU CONCURRENT

Le concurrent ne sera pas remboursé de son inscription quel que soit le motif de l'annulation.

ARTICLE 15 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE : DIMANCHE 2 JUIN 2024

- **8h00** = Ouverture des inscriptions - retraits des dossards XS et S
- **9h00** = Ouverture aire de transition S & XS
- **9h45** = Clôture des inscriptions S et XS
- **10h05** = Fermeture aire de transition S & XS
- **10h15** = Briefing S
- **10h30** = **Départ de la course S**
- **10h55** = Briefing XS
- **11h10** = **Départ anticipé des benjamin(e)s de la course XS**
- **11h15** = **Départ de la course XS**
- **11h15** = Ouverture des inscriptions et retrait des dossards 6-9 ans & 10-13 ans
- **12h00** = Ouverture aire de transition « 6-9 ans & 10-13 ans »
- **12h30** = Clôture des inscriptions « 6-9 ans & 10-13 ans »
- **12h45** = Fermeture de l'aire de transition « 6-9 ans & 10-13 ans »
- **12h50** = Briefing « 6-9 ans »
- **13h00** = **Départ de la course « 6-9 ans »**
- **13h20** = Briefing « 10-13 ans »
- **13h30** = **Départ de course « 10-13 ans »**
- **14h15** = Remise des récompenses

ARTICLE 16 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera uniquement le Dimanche 2 juin 2024 à partir de 8h00. Chaque participant devra présenter un justificatif d'identité, pour les mineurs une autorisation parentale.

ARTICLE 17 - DISTANCES DES ÉPREUVES

- Jeunes 6-9 ans : 50m de natation, 1 km de vélo et 500m de course à pied.
- Jeunes 10-13 ans : 200m de natation, 4km de vélo et 1,5k de course à pied
- Triathlon distance XS : 400m de natation, 10 km de vélo, 2,5 km de course à pied.
- Triathlon distance S : 750m de natation, 20 km de vélo, 5 km de course à pied.

ARTICLE 18 - ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES/CATÉGORIES D'ÂGES

- Jeunes 6-9 ans : Mini Poussins - Poussin
- Jeunes 10-13 ans : Pupille - Benjamin
- Relais et Triathlon distance XS à partir de benjamins
- Relais et Triathlon distance S : à partir de cadets

ARTICLE 19 - CATÉGORIES D'ÂGES

- Mini - Poussins : né(e)s en 2017 et 2018
- Poussins : né(e)s en 2015 et 2016
- Pupilles : né(e)s en 2013 et 2014
- Benjamins : né(e)s en 2011 et 2012
- Minimes : né(e)s en 2009 et 2010
- Cadets : né(e)s en 2007 et 2008
- Juniors : né(e)s en 2005 et 2006
- Seniors : à partir de 2004
- Vétérans : à partir de 1980

ARTICLE 21 - DATES LIMITES D'INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions est fixée au mercredi 29 mai 2024 à 23H59.

Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles et seulement le dimanche 2 Juin le matin.

ARTICLE 22 - CAPACITÉ MAXIMUM D'ACCUEIL DE CONCURRENTS

- Jeunes 6-9 ans : 50
- Jeunes 10-13 ans : 50
- Triathlon distance XS : 100
- Triathlon distance S : 200

ARTICLE 23 – BARRIÈRE HORAIRE

Aucune barrière horaire pour l'ensemble des épreuves.